



Mairie de Saint-Joseph  
Rue Eugène Maillard - 97212 SAINT-JOSEPH

**AUTORISATION DE POURSUITES DONNEE  
A  
M. JEAN-PAUL MANZANO**

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L1617-5, R1617-24 et R2342-4

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites dans le cadre de la simplification des procédures de recouvrement,

Le maire de la ville de Saint-Joseph, M. Athanase JEANNE-ROSE, Président de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale, ordonnateur, donne autorisation au Trésorier Municipal, M. Jean-Paul MANZANO et à la trésorerie de Fort de France, de pratiquer les actes de poursuites pour le compte de la ville de Saint-Joseph et de ses établissements publics (Lettres de relances, Mises en demeure, Oppositions à Tiers Détenteurs et Saisies diverses) à compter du 01 février 2018.

La présente autorisation est délivrée pour l'ensemble des titres de recette et pour la durée du mandat.

Fait à Saint Joseph, le 15 octobre 2018



Le Maire  
  
**A. JEANNE-ROSE**